

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ITS GROUP

Société Anonyme au capital de 3 924 322,50 Euros
Siège social : 42, Rue de Bellevue - 92 100 Boulogne-Billancourt.
404 536 922 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et messieurs les actionnaires de la société ITS Group sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le vendredi 30 juin 2017, à 9 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2016 et Rapport du Président du Conseil d'administration ;
- Rapports des Commissaires aux comptes ;
- 1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- 3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- 4. Approbation des conventions réglementées ;
- 5. Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions ;
- 6. Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes de la Société ;
- 7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions

Les projets de résolutions à caractère ordinaire ci-après seront soumis au vote de l'assemblée.

Première résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et après que lui ont été présentés le compte de résultat, le bilan et les annexes afférents à cet exercice, approuve tels que présentés ces comptes de résultat, bilan, annexes et toutes les opérations qui y sont traduites.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et après que lui ont été présentés le compte de résultat consolidé, le bilan consolidé et les annexes afférentes à cet exercice, approuve tels que présentés ces comptes de résultat consolidé, bilan consolidé, annexes et toutes les opérations qui y sont traduites.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- constate que le bénéfice net pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élève à 223 970,44 euros ;
- décide de la distribution d'un dividende de 0,10 € par action soit au maximum 784 864,50 € (1) par :
- l'affectation du bénéfice net de l'exercice 2016 soit 223 970,44 euros ;
- le prélèvement sur le poste « Autres réserves » d'un montant maximum (1) de 560 894,06 €.

(1) Compte tenu des programmes de liquidité et de rachat d'actions en vigueur ce montant sera diminué de 0,10 € x le nombre d'actions autodétenues dans ces programmes au moment de la mise en paiement du dividende.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la société a procédé, au titre trois derniers exercices, aux distributions de dividendes suivantes :

- sur les résultats 2015 : 765 137 € (0,10 € par action, actions autodétenues exclues) ;
- sur les résultats 2014 : 767 910 € (0,10 € par action, actions autodétenues exclues) ;
- sur les résultats 2013 : aucune distribution de dividendes ;

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les conventions visées dans ce rapport et intervenues, ou dont l'exécution s'est poursuivie, au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

— met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation préalablement donnée par l'assemblée générale d'acheter des actions de la Société,

— autorise, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, la société à acheter ses propres actions, dans la limite d'un maximum de 784 864 actions, soit 10 % du montant du capital social existant au 30 juin 2017, dans les conditions suivantes :

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 15 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence, et que, si des actions ainsi acquises étaient utilisées pour attribuer gratuitement des actions conformément aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, le prix de vente, ou la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées, serait alors déterminé conformément aux dispositions légales spécifiquement applicables ;

En conséquence, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 11 772 960 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 23 mars 2017, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale.

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens, par transfert de blocs, par des opérations optionnelles ou par utilisation de tout produit dérivé. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois.

La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur ses propres actions aux fins suivantes :
— d'animer le marché du titre ITS GROUP par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
— de conserver ses actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe initiées par la société ;
— de céder ses actions aux salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe dans le cadre de plans d'achat ou d'attribution d'actions bénéficiant à ces personnes ;
— de remettre ses actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme, par conversion, exercice, remboursement ou échange, à l'attribution d'actions de la société, dans les conditions prévues par les autorités de marché ;

Le Conseil d'Administration informera les actionnaires, lors de l'assemblée générale annuelle, des achats ou transferts d'actions ainsi réalisés ainsi que de l'affectation des actions acquises aux différents objectifs poursuivis.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Sixième résolution. — Constatant que les mandats de co-commissaires aux comptes titulaires de la société GRANT THORNTON, dont le siège social est 29, rue du pont - 92200 NEUILLY SUR SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 632 013 843 R.C.S. NANTERRE ainsi que de la société VICTOIRE AUDIT & CONSEIL, dont le siège social est 2, Place de la Loi – 78000 VERSAILLES, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 424 507 978 R.C.S. VERSAILLES arrivent à expiration à l'issue la présente assemblée, l'Assemblée Générale décide de les renouveler tous deux, pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, en application de la nouvelle rédaction de l'article L.823-1 al.2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler les mandats de co-commissaires aux comptes suppléants arrivant à expiration à l'issue la présente assemblée de la société IGEC – Institut de Gestion et d'Expertise Comptable, dont le siège social est 22, rue Garnier 92200 NEUILLY SUR SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 662 000 512 R.C.S. NANTERRE ainsi que de la société AUDIT GESTION FINANCE dont le siège social est 25, avenue de Wagram - 75017 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro B 381 450 154 R.C.S. Paris.

L'assemblée générale prend acte que, conformément à l'article L.621-22 du Code monétaire et financier, l'Autorité des Marchés Financiers a été informée de ces propositions de renouvellement.

Elle prend acte également que les sociétés GRANT THORNTON et VICTOIRE AUDIT & CONSEIL n'ont vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport au profit de la société ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, et que d'une manière générale ils remplissent toutes les conditions légales pour accepter leurs fonctions ainsi qu'ils l'ont fait.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ou
- 2) voter par correspondance, ou
- 3) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration sont à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social - Service Juridique – 42, Rue de Bellevue - 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT -Télécopie 01.78.89.93.97, au plus tard six jours avant la date de réunion de cette assemblée.

L'Actionnaire qui aura exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions ci-dessus visées ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Le formulaire de vote par correspondance dûment complété et signé devra être réceptionné au siège social au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'assemblée.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites à la société. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : psauve@itsgroup.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. L'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

La participation et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de cette assemblée. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions.

Le Conseil d'Administration.

1702424